

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 29 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national,

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 240, 330 et In-8° 71.

Sénat : 25 et 150 (1967-1968).

les mots « au cours du dernier mois du service militaire actif » sont remplacés par les mots « au cours des quatre derniers mois du service militaire actif ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 mai 1968.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.